



Cfdt:

BNP PARIBAS

1er juillet 2025



FORTES CHALEURS AU TRAVAIL

Vos droits et les
bons réflexes à
connaître.

Quand la température
monte, vos droits
existent aussi !

Dès que la chaleur
devient excessive (> ou
= à 30°C dans un bureau
non ventilé), cela peut
mettre votre santé en
danger.

La loi protège les
salariés, y compris chez
BNP Paribas !



Les bons réflexes pour vous
protéger.

- Buvez très régulièrement, même sans soif.
- Signalez tout symptôme, maux de tête, nausée, fatigue inhabituelle.
- Ouvrez les fenêtres si possible ou créez des courants d'air.
- Portez des vêtements légers.

Le saviez-vous ?

La canicule est reconnue
comme un risque
professionnel depuis 2025.

L'employeur doit l'évaluer,
la prévenir et vous
protéger.

Accord d'intéressement pour 2025, 2026, 2027

La CFDT signe le renouvellement de l'accord...

... tout en regrettant l'opposition de la direction à faire évoluer les dispositions pour une plus juste répartition des richesses au bénéfice des salariés.

À L'APPUI DU BILAN SUR LE PRÉCÉDENT ACCORD,

- Le montant de l'intéressement global versé chaque année, **a augmenté** sur la période 2022/2024.
- Le doublement de la part RSE (passée de 150€ à 300€) a bénéficié **au plus grand nombre**.
- L'intégration de 50% du RBE BCEF dans la formule de calcul a considérablement **limité la hausse du montant de l'intéressement** à percevoir, durant ces 3 années de forte croissance des résultats du Groupe.
- L'évolution du montant de l'intéressement est presque **deux fois moins élevée** que celle du résultat net.



la CFDT a porté des revendications fortes pour améliorer le dispositif d'intéressement.

Lire ou relire nos demandes ici.



Rappel de la formule de calcul :

$$I = [(RBE \text{ du Groupe BNP Paribas} + RBE \text{ de BCEF}) \times 50 \% \times 0,85 \% + (DIV \times 1,25 \%)] \times (\text{effectif ETP année } N/40\ 734^*) + RSE$$

* Effectif Temps Plein (ETP) bénéficiaire de l'intéressement au titre de l'année 2024 = 40 734

Mais, la direction s'est opposée à toutes évolutions de la formule de calcul en votre faveur :

- ✗ Hausse des coefficients multiplicateurs ? **C'est non.**
- ✗ Augmentation du montant fixe de la part RSE ? **C'est non.**
- ✗ Et, prise en compte des rachats d'actions exceptionnels ? **C'est encore non.**

La CFDT regrette que ces « non » ne s'appuient sur aucune projection ou simulation. La direction refusant donc toutes évolutions par principe.

Certes, le dispositif d'intéressement n'est pas obligatoire.

Certes, le dispositif reconduit dans sa forme actuelle permet aux salariés de percevoir une partie des résultats de Groupe.

Mais pour la CFDT, BNP Paribas peut faire mieux.

